



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 1557

Texte de la question

M. Christian Jeanjean attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur les risques de pollution accidentelle par les hydrocarbures ou les produits toxiques de la côte du Languedoc-Roussillon et du golfe du Lion. Il lui demande quelles applications concrètes vont découler de l'accord franco-espagnol dénommé Lion Plan : en cas de pollution accidentelle de la côte du Languedoc-Roussillon, dans quels délais ce plan sera opérationnel, sachant qu'actuellement le seul remorqueur de haute mer, le Mérou, est basé à Toulon ? Qu'en est-il de l'affectation à la marine nationale (comité interministériel de la mer du 28 février 2000) d'un nouveau navire de lutte antipollution et si tel est le cas ne pourrait-il pas être basé dans un port de la côte du Languedoc-Roussillon ? Quel est le contenu de la démarche d'amélioration qualitative du dispositif de remorqueurs d'intervention prévue en 2003 par décision du comité interministériel de la mer du 28 février 2000 ? Il le remercie des réponses qu'il apportera à ces différentes questions. - Question transmise à Mme la ministre de la défense.

Texte de la réponse

La préfecture maritime de la Méditerranée et la Sociedad de salvamento y seguridad maritima espagnole ont signé, le 22 juillet 2002, un protocole de coopération, le Lion Plan, prévoyant, dans l'hypothèse d'un sinistre majeur, la mise à disposition des moyens de sauvetage et de lutte antipollution de chaque Etat, notamment des navires espagnols de type supply, au profit de l'autre partie. Le Lion Plan est destiné à améliorer l'interopérabilité des moyens français et espagnols par la définition de procédures d'intervention communes et coordonnées, la programmation régulière d'exercices et la tenue à jour d'une liste commune des capacités disponibles en matière de lutte contre les pollutions. Son activation est immédiate dès que l'une des parties a connaissance d'une situation d'urgence dans la zone couverte par l'accord. Concernant les capacités d'intervention françaises, le remorqueur de haute mer Mérou, affrété à l'année par la marine nationale, est en permanence à la disposition du préfet maritime de la Méditerranée, qui peut le faire appareiller en quarante minutes ou le prépositionner là où sa présence est jugée indispensable. Cette procédure a déjà été utilisée à six reprises depuis le début de l'année 2002. De plus, le bâtiment de soutien de haute mer affrété Carangue dispose d'une capacité de remorquage et peut également être prépositionné en cas de danger. En outre, un avion des douanes françaises, spécialisé dans la détection des pollutions, effectue un survol quasi quotidien consacré à la recherche des nappes d'hydrocarbures susceptibles de menacer le littoral. A court terme, la marine nationale équipera ses bâtiments de soutien de haute mer de capacités antipollution. En Méditerranée, le contrat d'affrètement de la Carangue s'achève fin 2003. L'appel d'offres en vue de son remplacement sera lancé en 2003 pour un nouveau bâtiment de type supply déjà doté des équipements qui seront installés sur les bâtiments de soutien de haute mer de Brest et de Cherbourg. A terme, en 2005, la marine se dotera d'une série de bâtiments de soutien de région de type supply de nouvelle génération, équipés dès leur conception de matériels de lutte contre les pollutions maritimes. Leurs lieux d'affectation à cette échéance ne sont pas encore fixés. Localement, la préfecture maritime a engagé une réflexion sur les mouillages d'attente devant les ports de Sète et de Port-la-Nouvelle. Cette réflexion prend en compte, d'une part, les problèmes posés par la fréquentation des ports du Languedoc-Roussillon par des navires sous-normes et, d'autre part, l'imbrication géographique et juridique des

responsables des autorités portuaires et maritimes. Au titre de la coopération internationale, des relations étroites et constantes lient les responsabilités maritimes français et italiens, notamment dans le cadre de l'accord Ramoge de 1976 et du plan Ramogepol de lutte contre les pollutions marines adopté par la France, l'Italie et la Principauté de Monaco. Enfin, dans le cadre de l'amélioration du dispositif des remorqueurs d'intervention sur les trois façades maritimes françaises, la marine nationale a prévu, au moment du remplacement des remorqueurs d'intervention Abeille de Brest et de Cherbourg, de renforcer ses capacités de remorquage en Méditerranée. Les deux remorqueurs d'intervention Abeille pourraient ainsi être redéployés, sous réserve que la procédure de marché public et de mise en concurrence soit favorable à cette société.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jeanjean](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1557

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 octobre 2002

Question publiée le : 12 août 2002, page 2848

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4017